

52

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE***Séance du 17 juillet 2007 à 20 Heures**Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER**Nombre de membres en exercice : 15**Nombre de membres présents : 14***Présents :**

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER	- MORI
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY	- MME LEMBERGER
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE	- WALTER
MERKWILLER-P. :	MM GUILHEM	- WEISBECKER	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM BASTIAN	- MME FISCHER	

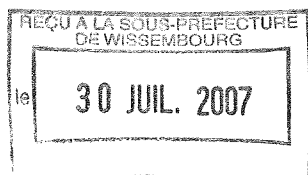
Personnels : *Christine NONNENMACHER, Guy HUSSON (excusé).***Invités :** *MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER.***Membres excusés :** *MM APPRILL, SCHIELLEIN, KENNEL, TROG***Invités excusés :** *MM Jean-Laurent VONAU, Guillaume KLEINPETER*

7) Location d'un local professionnel à Mme GONCE.**Présentation :**

Madame GONCE, infirmière diplômée, actuellement au chômage, ayant exercé précédemment au centre de soins de WOERTH, désire créer une structure de « soins énergétiques ». Pour cela, elle a besoin d'un local ~ 20 m2. Le local situé à côté des anciens bureaux de Synergic d'une surface de 18,15 m2 lui conviendrait, un loyer de 150 €/mois plus 30 €/mois de charges lui sont proposés.

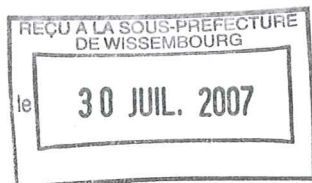
Propos recueillis lors des débats :

- Demande de complément d'information sur ce que représente l'activité de « Soins énergétiques » ainsi que la fréquence et la durée journalière d'activité.
- Les locaux du bâtiment sont affectés au fur et à mesure des demandes, il serait plutôt souhaitable de programmer sa destination globale.
- Le Président approuve cette demande, et propose au bureau de décider sur la démarche d'instruction à engager.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, moins deux abstentions (MM STURM, WEISBECKER), décide :

- De louer à Madame GONCE le local de 18,15 m2 pour un loyer de 150€/mois plus un forfait de 30€/mois de charges, permettant ainsi d'exercer son activité à partir du 1^{er} septembre 2007.
- D'autoriser le Président à faire réaliser les travaux de rénovation et à signer la convention, ci-jointe et toutes pièces nécessaires à la réalisation.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 25 juillet 2007

Délibération, exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Le président

Armand BRACONNIER

